



Conseil d'administration

331^e session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/PFA/10

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 19 septembre 2017

Original: anglais

DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI

Objet du document

Le présent document fait la synthèse du rapport annuel du CCI pour 2016, de son programme de travail pour 2017 et de six rapports publiés en 2015 et 2016 sur diverses questions intéressant l'ensemble des organisations du système des Nations Unies: les politiques et pratiques en matière d'information et de communication; l'examen des services d'ombudsman; la planification de la relève; la prévention, la détection et la répression de la fraude; le renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international; et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document, sur les recommandations adressées à l'OIT dans les six rapports du CCI, ainsi que sur l'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années (voir le point proposé pour la discussion au paragraphe 23).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: Le présent document est soumis chaque année, conformément à la procédure établie au paragraphe 210 du document GB.294/PV. Documents de référence: GB.331/PFA/10/REF/1 et GB.331/PFA/10/REF/2.

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 et programme de travail pour 2017

1. Le rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2016 ¹ contient des informations concernant notamment les rapports et les lettres d'observations publiés par le CCI en 2016 ² ainsi que la suite donnée aux recommandations par les organisations participantes. Le rapport contient également la liste des examens prévus pour 2017, lesquels portent notamment sur cinq questions qui concernent l'OIT en tant qu'organisation du système des Nations Unies: la fourniture de services d'appui administratif; les stratégies de réduction des risques de catastrophe ³; les mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts; le suivi des rapports et des recommandations du CCI; et la présentation de rapports aux donateurs.
2. Il ressort de l'annexe III du rapport annuel du CCI que la part des dépenses du Corps commun d'inspection à la charge de l'OIT pour 2016-17 représente 2,2 pour cent du total des contributions de l'ensemble des organisations participantes. La contribution de l'OIT au budget du CCI s'élève, pour l'exercice 2016-17, à 295 000 dollars des Etats-Unis.

Résumé de certains rapports du CCI publiés en 2015 et 2016

3. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant aux organisations du système des Nations Unies ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et par le Bureau. Un résumé de six de ces rapports est présenté au Conseil d'administration à cette session (voir les paragraphes 5 à 22 ci-après).
4. Les informations sur l'état d'avancement des mesures prises par l'OIT pour donner suite à chacune des recommandations du CCI font l'objet d'un document de référence distinct, disponible sur le site Web du Conseil d'administration ⁴. Suivant la pratique en la matière, le Bureau a également élaboré un autre document de référence qui fait le point sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années ⁵.

¹ Nations Unies: *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 et programme de travail pour 2017*, documents officiels de l'Assemblée générale, supplément n° 34, Assemblée générale, 71^e session, New York, 2017 (A/71/34).

² Tous les rapports publiés par le CCI peuvent être consultés sur son site Web: <http://www.unjiu.org/> en anglais, en français et en espagnol ainsi que dans les autres langues officielles de l'ONU.

³ Cet examen a été reporté; le CCI a signalé en avril 2017 qu'un autre examen des programmes de stage a été intégré dans le programme de travail pour 2017.

⁴ Document GB.331/PFA/10/REF/1, disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB331/pfa/lang--en/index.htm>.

⁵ Document GB.331/PFA/10/REF/2, disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB331/pfa/lang--en/index.htm>.

Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4) ⁶

5. Le rapport comprend cinq recommandations appelant une action de l'OIT. Toutes les recommandations ont été acceptées, quatre ont été mises en œuvre et celle qui concerne le renforcement du rôle stratégique de la fonction d'information et de communication (recommandation 2) est en cours d'application.
6. Les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport et, d'une manière générale, ont souscrit aux recommandations ainsi qu'aux neuf critères proposés, à savoir: 1) objectifs et priorités de l'organisme; 2) principes fondamentaux de la communication; 3) accès aux équipes de direction; 4) cohérence de la planification et du message véhiculé; 5) multilinguisme; 6) ressources; 7) communications internes et externes; 8) formation; 9) suivi et contrôle. Ils se sont déclarés disposés à les intégrer progressivement dans les politiques et les pratiques de leur organisation, selon les besoins, et plusieurs d'entre eux ont fait observer qu'ils avaient déjà pris des mesures à cet effet.
7. Le Bureau note avec satisfaction que le CCI a relevé l'intérêt de quelques bonnes pratiques de l'OIT, entre autres organisations. L'OIT est l'une des rares organisations du système des Nations Unies à avoir intégré dans ses cadres et stratégies d'information et de communication (annexe I) les sept éléments considérés comme essentiels par le CCI et à s'être dotée de l'ensemble des principales directives requises sur les activités d'information et de communication (annexe II). Le Bureau va poursuivre sur cette voie en prenant appui sur les améliorations apportées par la réforme engagée depuis 2012.

Examen des services d'ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6) ⁷

8. Le rapport examine le rôle des services d'ombudsman, qui au BIT correspondent aux fonctions exercées par le médiateur. Il contient huit recommandations appelant une action de l'OIT. Six d'entre elles ont été acceptées et sont soit déjà appliquées, soit en cours de mise en œuvre. Les deux autres sont à l'étude; elles concernent respectivement l'intégration des questions relatives aux services d'ombudsman dans les enquêtes menées auprès du personnel et la prise en compte des réponses recueillies (recommandation 2) ainsi que la possibilité pour le personnel de terrain de contacter directement l'ombudsman d'un autre organisme du système qui se trouve dans le même lieu d'affectation (recommandation 3).
9. Les membres du CCS ont noté que le rapport fournissait une analyse utile de cette importante fonction et venait compléter une série de rapports sur d'autres fonctions indépendantes touchant à des domaines comme la déontologie, les enquêtes, le contrôle interne et les évaluations. Ils ont accueilli avec une grande prudence la recommandation 3, notant qu'elle devait faire l'objet d'un plus ample examen – ne portant pas uniquement sur la question de ses incidences financières et de sa faisabilité – ainsi que de consultations plus approfondies

⁶ Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2015_4_French.pdf. L'ensemble des observations du CCS peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/CEB%20Comments/A_71_383Add1_French.pdf.

⁷ Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2015_6_French.pdf. L'ensemble des observations du CCS peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/CEB%20Comments/A_71_117Add1_French.pdf.

quant aux modalités de mise en œuvre, lesquelles devront être discutées de manière bilatérale avec chaque organisation concernée.

10. Le Bureau souscrit dans l'ensemble aux conclusions et aux recommandations du rapport. Il fait également sienne la prudence manifestée par certains membres du CCS à l'égard de plusieurs recommandations, dans le souci d'éviter que des mesures visant à renforcer la fonction d'ombudsman n'aient pour effet d'en compromettre l'indépendance et l'efficacité.

Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/2) ⁸

11. Sur les quatre recommandations qui appellent une action de l'OIT, une est adressée au Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de président du CCS, et ne concerne donc pas directement l'OIT. La recommandation 1 relative à la mise en place d'une planification formelle de la relève a été acceptée et mise en œuvre. Les mécanismes créés à cet effet sont opérationnels. Par conséquent, les recommandations 2 et 3, en vertu desquelles les chefs de secrétariats devraient enjoindre à leur bureau chargé de la gestion des ressources humaines de prendre les mesures nécessaires pour assurer une planification formelle de la relève, ne sont pas acceptées, les mécanismes voulus étant déjà en place.
12. Les membres du CCS se sont félicités du rapport, qu'ils ont trouvé utile et instructif, et ont souscrit à l'orientation générale qui s'en dégage. Dans le même temps, ils auraient apprécié que le rapport comporte une analyse et une estimation des ressources nécessaires ainsi qu'une évaluation des coûts et avantages de la mise en place d'une planification formelle de la relève, eu égard aux autres activités, cadres et initiatives de gestion des ressources humaines susceptibles de renforcer cette planification et aux priorités concurrentes qui existent dans ce domaine.
13. Le Bureau accueille favorablement le rapport, à l'instar des membres du CCS, et partage les préoccupations de ces derniers quant au rapport coût-efficacité des recommandations formulées; il poursuivra ses efforts pour progresser dans ce domaine avec les ressources dont il dispose.

Prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2016/4) ⁹

14. Le rapport comprend 16 recommandations appelant une action de l'OIT. Toutes, sauf une, ont été acceptées et sont soit déjà appliquées, soit en cours de mise en œuvre. La recommandation 16, tendant à faire figurer dans les programmes d'action des organes délibérants et directeurs un point permanent relatif à la prévention, à la détection et à la répression de la fraude, est à l'étude. Elle a de nombreux éléments en commun avec la recommandation 15, déjà acceptée et mise en œuvre par l'OIT, mais elle n'est pas étayée par

⁸ Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_2_French.pdf. L'ensemble des observations du CCS peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/CEB%20Comments/A_71_393%20Add1_French.pdf.

⁹ Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_4_French.pdf. L'ensemble des observations du CCS peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/CEB%20Comments/A_71_731_Add1_French.pdf.

une analyse suffisamment poussée en ce qui concerne sa valeur ajoutée et son rapport coûts-avantages.

15. Les membres du CCS ont accueilli avec satisfaction le rapport et estimé qu'il s'agissait d'une contribution importante au renforcement de la transparence et des mesures de lutte contre la fraude au sein du système des Nations Unies. Outre leurs observations portant sur ce rapport, ils ont noté que le CCI avait récemment publié des rapports sur un certain nombre de sujets analogues, notamment le recours à des non-fonctionnaires et à des partenariats d'exécution, le rôle de l'ombudsman, les fonctions d'audit interne, d'enquête, d'évaluation et de déontologie ou encore la gestion des marchés. Etant donné que les conclusions d'examen et les recommandations émanant du CCI, mais aussi d'autres organismes de contrôle et parties prenantes, sont susceptibles de se multiplier, et compte tenu de l'incidence de leur mise en œuvre sur le plan des ressources, le CCI est encouragé à aborder cette question de manière plus globale.
16. Le Bureau note que l'OIT a été mentionnée dans le rapport au nombre des organismes appliquant de bonnes pratiques en la matière et il continuera de mettre en œuvre les recommandations pertinentes en veillant à une utilisation rationnelle des ressources disponibles.

Evaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (JIU/REP/2016/5) ¹⁰

17. Le rapport a été établi à la suite d'une évaluation menée par le CCI en partenariat avec des bureaux d'évaluation des organisations du système des Nations Unies. Il comprend cinq recommandations appelant une action de l'OIT. Quatre d'entre elles sont adressées à l'Assemblée générale des Nations Unies et ne concernent donc pas directement l'OIT. La recommandation 3 relative à la mise en place d'un réseau interinstitutions, adressée à l'OIT et à d'autres entités du système des Nations Unies, a été acceptée et mise en œuvre.
18. Les membres du CCS ont souscrit aux cinq recommandations et se sont félicités de la participation de nombreuses organisations à l'évaluation, ce qui est de nature à accroître le bien-fondé et l'utilité de l'exercice. Ils se sont dits satisfaits de l'ensemble des conclusions concernant les importantes contributions des entités du système des Nations Unies au renforcement des capacités statistiques au niveau national. Ils ont également approuvé les conclusions concernant le rôle essentiel que jouent les statistiques pour éclairer la prise de décisions, la nécessité de considérer comme une priorité l'utilisation accrue des statistiques dans les travaux du système des Nations Unies ainsi que les difficultés et les questions complexes soulevées par la coordination et la cohérence du renforcement des capacités entre les entités du système des Nations Unies.

¹⁰ Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_5_French.pdf. L'ensemble des observations du CCS peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/CEB%20Comments/A_71_431_%20Add1_French.pdf.

19. Le Bureau soutient les cinq recommandations, sous réserve de l'acceptation et de la mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies des quatre recommandations qui lui sont adressées, en particulier dans le cadre de l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable.

**Métaévaluation et synthèse des évaluations
du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide
au développement, l'accent étant mis sur
la réduction de la pauvreté (JIU/REP/2016/6) ¹¹**

20. Le rapport a été établi à la suite d'une évaluation menée par le CCI en partenariat avec des bureaux d'évaluation des organisations du système des Nations Unies. Il met en lumière un manque d'engagement de la part des parties prenantes envers le processus d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les difficultés qui en découlent, notamment le faible respect de l'obligation d'évaluation et des normes de qualité, le faible degré de participation et l'existence d'importants problèmes de coordination et de coopération sur le plan des activités d'évaluation menées par les organismes du système des Nations Unies au niveau des pays. La recommandation 4, adressée au Secrétaire général de l'ONU et appelant une action de l'OIT, porte sur une meilleure coordination des activités d'évaluation au niveau national et sur une meilleure intégration de ces activités dans le processus d'évaluation du PNUAD.
21. Les membres du CCS ont souscrit aux principales conclusions et recommandations et ont noté que, de manière générale, leur mise en œuvre permettrait au PNUAD d'améliorer son efficacité, de réduire ses coûts de transaction et de mieux rendre compte de son action. Parmi les principales questions soulevées dans le rapport, ils ont également relevé les points suivants: la tendance des gouvernements nationaux à préférer leurs propres processus d'examen et à ne pas voir l'utilité d'une évaluation distincte réalisée par le PNUAD; les instructions spécifiques des donateurs ou la nécessité pour les organismes de participer à des évaluations menées dans le cadre de programmes gouvernementaux; et, dans une moindre mesure, le niveau insuffisant des ressources nécessaires.
22. Le Bureau souscrit aux observations du CCS, en particulier s'agissant des exigences des donateurs en matière d'établissement de rapports, lesquelles représentent un défi de taille qui ne saurait être relevé à l'échelle d'une seule organisation. Dans le même temps, il estime que les évaluations propres à chaque organisme sont essentielles pour répondre aux besoins en matière de responsabilisation interne et d'apprentissage organisationnel. Il est favorable aux évaluations du PNUAD visant à faire le point sur les contributions de l'OIT au sein du cadre de résultats du système des Nations Unies à l'échelon national, pour autant que ces évaluations n'aillent pas à l'encontre des principales exigences de l'Organisation.

Point proposé pour la discussion

23. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le présent document et sur les recommandations adressées à l'OIT dans les rapports correspondants du CCI, telles qu'elles sont résumées ci-dessus et présentées dans les documents GB.331/PFA/10/REF/1 et GB.331/PFA/10/REF/2.

¹¹ Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante: https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2016_6_French.pdf. L'ensemble des observations du CCS peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://undocs.org/fr/A/71/533/Add.1>.